



**3 JOURS DE
L'ARDECHE**

Règlement particulier des 3 jours de l'Ardèche 2025

Epreuve comptant pour le trophée de France des Classiques

Article 1 : Dates : Samedi 7 Dimanche 8 et Lundi 9 Juin 2025.

Article 2 : Lieu Au départ de Colombier le Vieux (Nord Ardèche)

L'épreuve est divisée en trois boucles journalières, sur les communes suivantes:

1er jour : Circuit rouge

Colombier le Vieux/Lalouvesc/Colombier le Vieux

Repas à Lalouvesc.

2ème jour : Circuit orange

Colombier le Vieux/Saint Felicien/Colombier le Vieux

Repas à Satillieu

3ème jour : Circuit bleu.

Colombier le Vieux/Saint Barthelemy le Plain /Colombier le Vieux

Repas à Saint Barthelemy le Plain.

Article 3 :

CONCURRENTS

280 concurrents au maximum admis au départ.

Article 4 : CATEGORIES RETENUES

- EXPERT (tracé rouge)
- SENIOR1 (tracé bleu)
- SENIOR 2 (tracé vert)
- SENIOR 3+ (40%de section en tracé Vert 60%en tracé Jaune)
- SENIOR 3 (tracé jaune)
- SENIOR 4 + (40% en tracé jaune, 60% en tracé noir)
- SENIOR 4 (tracé noir),
- Vétérans +40(tracé noir)
- Vétérans +60(tracé noir).

RANDONNEURS :

Le trial club de la Burle vous offre la possibilité de faire avec les pilotes le même interzone , et de prendre les trois repas (compris dans l'inscription).

Les randonneurs n'ont pas accès aux zones et ne font pas l'objet d'un classement.

Il leur sera remis un dossard spécifique.

Le pilote « randonneur » aura comme contraintes:

- de se présenter au départ avant de partir sur le parcours
- devra partir avant le départ du dernier pilote de la journée.
- devra être de retour avant l'arrivée du dernier pilote et se présenter à l'arrivée.

Les motos des Randonneurs devront être en règle et sont soumises au contrôle technique.

Les randonneurs devront mettre leur moto au parc fermé avant la fermeture de celui-ci.

La licence FFM ou licence à la journée (voir article 5) est obligatoire.

Article 5 : ENGAGEMENT

ATTENTION :

Les places étant limitées, seuls les 280 premiers inscrits seront retenus, les engagements ne sont validés qu'à réception du règlement .

- Les droits d'engagement sont fixés à **280 €** (sauf randonneurs **160 €**) comprenant
- l'inscription à l'épreuve,

IMPORTANT :

Les engagements se feront sur le site <https://ffm.engage-sports.com/>
individuellement (pas d'engagement en groupe)

Les pilotes inscrits désirant avoir des numéros suivis pour rouler en groupe devront le faire savoir auprès de l'organisation uniquement à cette adresse mail

Aucun contact téléphonique ne sera pris en compte

Jerrycans métalliques type militaire OBLIGATOIRES, identifiés par un élément distinctif, aux points de ravitaillements.

Des repas accompagnants (20 Euros) peuvent être achetés en même temps que l'inscription ou sur place.

En cas de désistement, jusqu'au 1er Mai 2025, **30 €** seront retenus pour frais de dossier. Passé cette date aucun remboursement ne sera accordé sauf sous présentation d'un certificat médical sous condition que ce certificat soit parvenu à l'organisation avant le Samedi 31 Mai 2025.

LICENCES

Les pilotes non licenciés devront prendre une « licence une manifestation » sur le site de la FFM.

LJA 80 Euros pour les 3 jours en moto moderne et ancienne. (Tarif en 2025)

puis télécharger cette licence à la journée, la compléter et la présenter (avec le certificat médical de moins d'un an) à l'accueil administratif le vendredi 6 juin 2025.

Article 6 : ATTRIBUTION DES NUMEROS (Sauf randonneurs)

Les numéros seront attribués au grès de l'organisateur, sans tenir compte de la catégorie du pilote ; ceci afin de permettre aux divers pilotes de réaliser ensemble l'épreuve avec un pilote de catégorie différente.

Seule la couleur de la plaque à numéros de la moto est différente afin d'identifier la catégorie dans laquelle le pilote est inscrit lors du passage dans les zones.

Article 7 : ACCUEIL ADMINISTRATIF (Salle culturelle de Colombier le Vieux)

L'accueil administratif se déroulera uniquement le Vendredi 6 juin 2025 de 15h à 20h 30

A leur arrivée, les pilotes régulièrement engagés devront présenter leur permis de conduire, la carte grise de la moto, la licence FFM , FIM, MAT2 ou LJA

En contre partie, il leur sera remis un dossier complet de l'épreuve comportant tous les renseignements nécessaires pour les 3 jours de course, ainsi qu'un cadeau à l'effigie des 3 Jours de l'Ardèche.

Selon les dispositions gouvernementales ou préfectorales en vigueur à cette date, la présentation du pass sanitaire pourra être obligatoire

IMPORTANT :

Le dossard (sous caution de 20 €, licence ou pièce d'identité) devra être rendu le lundi soir.

Article 8 : MOTOCYCLES

Les motocycles devront être conformes au code de la route.

L'éclairage devra être en bon état de fonctionnement et l'immatriculation devra être matérialisée de manière indélébile. **Les W « garage » et les WW sont interdits.**

Sont considérées comme motos anciennes les motos disposant de deux amortisseurs, de freins à tambours et refroidies par air.

Article 9 : VERIFICATIONS TECHNIQUES (à l'entrée du parc fermé)

Après l'accueil administratif, les pilotes devront présenter leur motocycle au contrôle technique munis de la carte grise et de la feuille de vérifications remise lors de l'accueil.

- Coupe circuit obligatoire au poignet.
- Protection de couronne (ou couronne pleine) obligatoire.
- Casque homologué , maillot manche longue , bottes, pantalon .
- Dorsale homologuée (obligatoire)

Deux pièces seront marquées, cadre et bloc moteur), par touche de peinture, afin que la moto ne puisse être changée au cours de l'épreuve.

SANCTIONS :

- Les machines non présentées au contrôle technique ou non conformes seront refusées au départ.

Article 10 : PARC FERMÉ

- Les contrôles terminés, le pilote devra conduire sa machine immédiatement dans le parc fermé muni de son bracelet événementiel délivré par le contrôleur technique, la laisser à l'emplacement numéroté correspondant, la cadenasser avec un antivol classé SRA et ressortir aussitôt
- Tout mouvement de machine pendant la mise en place ainsi qu'à la sortie du parc fermé devra être effectué moteur à l'arrêt.
- La moto doit être pourvue d'une béquille ou d'un trépied

Aucun travail ne pourra être effectué sur une moto dans le parc fermé.

SANCTIONS :

- Fumer ou laisser des détritrus 5 points
- Pénétrer dans le parc avec le moteur en marche 5 points
- Mettre le moteur en marche 5 points
- Ne pas mettre sa moto à l'endroit numéroté correspondant.....5 points
- Travailler sur une motoExclusion
- Recevoir une pièce ou un outilExclusion

Article 11 : MECANIQUE

A titre environnemental, il est obligatoire d'utiliser un tapis de protection du sol.

Des récipients seront mis à disposition pour récupérer les déchets et huiles usagées.

TRAVAUX AUTORISES :

- Ravitaillement carburant, huile et liquide de refroidissement
- nettoyage, vidange, entretien, et réparation de la pièce marquée
- gonflage ou changement des pneus.

SANCTIONS :

- Laisser des détritrus..... 5 points

- absence de tapis environnemental 20 points.

Article 12 : DEPARTS (Sauf randonneurs)

Les pilotes seront autorisés à récupérer leur moto au parc fermé 15 minutes avant leur heure de départ sous contrôle du commissaire technique.

Les heures de départ seront affichées au PC course.

Afin de répartir les chances des différents concurrents lors des passages dans les zones, les ordres de départ seront différents tous les jours.

- **1er jour** n°1 à n° 80 partiront les premiers,
- **2eme jour** n° 81 à 160 partiront les premiers
- **3eme jour** n°161 à 260 partiront les premiers

Article 13 : ITINERAIRES

- **1er jour :** 20 zones
- **2ème jour :** 20 zones
- **3ème jour :** 18 zones

Article 14 : RAVITAILLEMENT

Il est autorisé au départ, aux emplacements prévus par l'organisation et à l'arrivée.

SANCTIONS:

- Fumer pendant le ravitaillement en carburantExclusion.

Article 15 : SIGNALISATION

L'épreuve se déroulant sur les voies et chemins ouverts à la circulation, **les concurrents devront impérativement respecter le code de la route** et la signalisation mise en place par l'organisation.

SANCTIONS :

- emprunter l'itinéraire à l'envers Exclusion
- ne pas respecter les règles de la circulation :
 - 1er avertissement : Exclusion du classement du jour

- 2ème avertissement : Exclusion de l'épreuve
- Non-respect des panneaux STOPExclusion.

Article 16 : TEMPS IMPARTIS: (Sauf randonneurs)

Le délai pour effectuer le parcours sera calculé par addition du temps nécessaire pour réaliser le kilométrage, sur la base d'une moyenne n'excédant pas 20km/h (jour 1 et 2) 15 km /h (jour 3) et de dix minutes de reconnaissance par zone.

Les pilotes disposeront en milieu de journée d'une neutralisation d'une heure pour la pause de midi.

A leur arrivée à la pause repas, ils devront faire pointer leur carton horaire à l'horodateur, ils disposeront alors de leur avance éventuelle plus l'heure pour le repas, à l'issue de laquelle ils devront se présenter de nouveau à l'horodateur pour pointer l'heure de départ.

IMPORTANT :

le pilote pourra pointer en avance à son arrivée à la pause de midi.

Il bénéficiera d'une heure plus son avance pour le repas.

Mais il ne pourra en aucun cas pointer en avance lors de son départ après le repas.

Si le pilote pointe en retard à son arrivée à la pause de midi, il bénéficie toutefois toujours de son heure pour le repas.

Il ne doit en aucun cas pointer moins d'une heure après son arrivée au repas.

A leur arrivée en fin de journée, ils devront pointer leur carton de temps impartis et le rendre au contrôle d'arrivée.

Ils disposeront alors du temps restant avec l'heure de fin de mécanique inscrite sur le carton de temps pour effectuer l'entretien et diverses réparations sur leur machine avant la mise en parc fermé pour la nuit.

Le temps de mécanique est d'1Heure maxi en sortie de la dernière zone.

PENALITES SUR RETARD DANS LES TEMPS IMPARTIS:

- Toutes les 5 minutes sur les temps impartis par demi-journée de parcours1 point
- Retard de plus de 120 minutes sur les temps impartis parcouru.....Mise hors course pour le jour
- Retard sur l'heure de fin de mécanique inscrite sur le carton de temps.....Mise hors course pour le jour.

Toutefois, le pilote disposera d'une tolérance pour le pointage de 1 mn après son heure théorique.

Les temps sont susceptibles d'être augmentés par le Directeur de Course suivant les conditions météorologiques

Article 17 : ZONES

Elles seront tracées au moyen de panneaux, banderoles, et flèches de différentes couleurs indiquant les tracés par catégories :

• EXPERT (tracé rouge) • SENIOR1 (tracé bleu) • SENIOR 2 (tracé vert SENIOR 3 + (30 à 40% de niveau S2) • SENIOR 3 (tracé jaune)) • SENIOR 4 + (30 à 40 % de niveau S3) • SENIOR 4(tracé noir) • Vétérans +40ans. Vétérans +60ans.

Article 18 : PENALISATIONS

Les fautes commises lors des passages dans les zones seront comptabilisées de la manière suivante :

- 0 pied..... 0 point
- 1 pied..... 1 point
- 2 pieds..... 2 points
- 3 pieds ou plus..... 3 points
- Echec 5 points

Les déplacements latéraux (roue avant, roue arrière) sont autorisés.

Les pénalisations sont conformes au règlement du championnat de France 2025 FFM

Tout pilote qui critiquera à voix haute, de façon désobligeante l'organisateur, le tracé de la zone ou le commissaire, sera exclu de la manifestation.

SANCTIONS :

- Sac à dos porté en zone 5 points
- Pas de coupe circuit au poignet en zone 5 points

Article 19 : CARTONS DE CONTROLE

Il sera délivré un carton de pointage par jour pour les temps impartis et le repas de midi, et une cravate pour les pénalisations des zones.

Les cartons horaires seront remis à la sortie du parc fermé, avant chaque départ.

Les cravates de pointage seront remises sur le podium, avant le départ.

Pour les randonneurs, il sera remis au départ un ticket repas.

Article 20 : CONTROLE DE FIN DE JOURNEE (sauf randonneurs)

En cas d'abandon ou de retard **supérieur à deux heures** lors du parcours d'interzone, les pilotes pourront prendre part à la journée suivante.
Ils devront se présenter au contrôle d'arrivée
Toutefois, ils ne seront pas classés au cumul des 3 jours.

Article 21 : FIN DE COURSE (sauf randonneurs)

Les commissaires chargés de la vérification technique s'assureront que toutes les pièces marquées sont en place et qu'aucune irrégularité n'a été commise.

SANCTIONS :

- Remplacement de la machine Exclusion
- Absence de la pièce marquée Exclusion

Article 22 : RECLAMATIONS (sauf randonneurs)

Les réclamations pourront être déposées auprès de la Direction de Course dans les 30 minutes qui suivent l'affichage du classement de la journée, et seront traitées selon le présent règlement et le code sportif FFM

Article 23 : DISCIPLINE

Toute conduite ou attitude créant le désordre dans le bon déroulement des 3 jours de l'épreuve ou portant préjudice grave à l'environnement entraînera l'exclusion et la poursuite de son auteur.

Article 24 : CLASSEMENT FINAL (sauf randonneurs)

Un classement journalier sera effectué selon les différentes catégories et sera affiché tous les soirs.

Le classement général des 3 JOURS DE L'ARDECHE s'effectuera selon les différentes Catégories par addition des points des trois journées.

Article 25 : OFFICIELS

Directeur de Course :

PEYSSON Gilles N° Licence 050644

Arbitre :

ACTON Michel N° licence 001941

Commissaires de zones :

GIRODON Didier. N° Licence 051179

MERCIER Ludovic

BROC Xavier

CHALAMET Daniel. N° Licence 000360

Commissaires Technique :

TRAVERSA Didier N° licence 126173.

JOMARD Jean Michel. N° Licence 028543.

MERCIER François. N° Licence 017144.

Article 26 : Assurance épreuve

L'assurance pour cette épreuve est souscrite auprès de Marsh.

Article 27 : Sécurité

- Des signaleurs seront présents aux traversées de routes à circulation haute et moyenne. (Notés sur plans Ci-joint)
- Des secouristes seront présents aux points indiqués sur le plan ci-joint, une convention est établie entre Secouristes agréés et le Trial Club de la Burle.

Article 28 : RECOMPENSES

Les trophées et récompenses seront distribués lors de la remise des prix qui sera organisée le Lundi 9 juin à 17h45 à Colombier le Vieux.

Seront récompensés les trois premiers pilotes de chaque catégorie en moto moderne et le premier de chaque catégorie en moto anciennes.

ATTENTION :

Le pilote n'étant pas présent personnellement à la cérémonie ne pourra prétendre à sa récompense et l'obtention de son trophée.

Des sanctions conformes au règlement FFM pourront être appliquées.

Article 29 : Accompagnants, suiveurs

Aucun pilote (accompagnant, suiveur, spectateur) sans dossard ne sera accepté sur le parcours.

Des contrôles seront effectués sur le parcours.